

Aux Membres des Collège communaux
Aux Membres des Conseils communaux
Aux directeurs généraux
Aux directrices financières

Objet : Circulaire du 19 décembre 2024 modifiant la circulaire du 24 juin 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de moyens complémentaires à la Politique intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des villes.

1. Contexte et rétroactes

Le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement Wallon a lancé une opération transversale et pluriannuelle de soutien à la Politique Intégrée de la Ville. Une enveloppe de 240 millions d'euros a été consacrée à la mise en œuvre de cette politique et répartie de manière objective au prorata de la population des neuf grandes Villes de plus de 50.000 habitants.

La circulaire du 15 mai 2021 précise la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage encadrée en matière de Politique Intégrée de la Ville. Cette circulaire précise la procédure de mise en œuvre du droit de tirage, les modalités générales de mise en œuvre ainsi que le calendrier d'exécution de la programmation.

Une enveloppe complémentaire de 40 millions d'euros est consacrée à la réhabilitation de sites à réaménager (SAR) situés dans les centralités des Grandes Villes wallonnes. La circulaire du 24 juin 2021 précise la procédure et les modalités de mise en œuvre de ces moyens complémentaires à la Politique Intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager.

Le 3 décembre 2021, le Gouvernement approuvait huit plans d'actions PIV reprenant le volet SAR à l'exception de celui de Verviers qui a été approuvé le 19 juillet 2022.

2. Modifications apportées

A la mise en lumière des risques de retard d'exécution de certains sites à réaménager à l'issue des rapports intermédiaires, et à la demande des Grandes Villes, le Gouvernement accorde une prolongation du délai d'entière exécution des mesures contenues dans le plan d'action – volet SAR de chaque grande Ville. Cela permet de remédier aux risques d'inachèvement et de soutenir les efforts d'aboutissement des plans d'actions dont le taux d'achèvement augmenterait significativement avec une prolongation des délais.

La circulaire du 24 juin 2021 est donc modifiée à cet effet, concernant les points suivants :

3. Dépenses éligibles et subventionnement

3.2. dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition d'un bien immobilier qui ont fait l'objet d'un acte authentique ou d'un jugement entre l'approbation du plan d'action (pour l'option 2.1, application de la dérogation Art.R.V.19-2 §2 2^{ème} alinéa) et le 31 décembre 2025 ;
- Les dépenses d'investissement relatives à des périmètre reconnus définitivement qui ont fait l'objet d'une attribution de marché de travaux entre la date d'approbation du plan d'action par la Gouvernement et le 31 décembre 2025 et frais d'honoraires y relatifs.

5. Calendrier d'exécution de la programmation

- (...)
- Pour le 31 décembre 2025 : date limite pour l'attribution des marchés publics et la réalisation des acquisitions relatives au volet SAR ;
- Pour le 31 décembre 2026 : un rapport final et complété d'un volet SAR sera communiqué aux autorités régionales ;
- Pour le 31 décembre 2026 : transmission des pièces justificatives relatives au volet SAR ;
- 30 septembre 2027 : traitement et clôture des dossiers.



François DESQUESNES